

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 45 (1919)
Heft: 10

Wettbewerbe

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

fait, à la demande de l'Union des banques suisses, un avant-projet sur un terrain de superficie moindre que celui proposé aux concurrents.

MM. Taillens et Dubois, après avoir été rétribués pour leur travail, ont repris leur complète indépendance, puisque le concours qui vient de se juger prévoit l'hôtel de la banque sur un emplacement différent comme superficie de celui choisi dans un premier avant-projet.

En résumé, le § 3 de l'article 22 également ne peut être invoqué pour faire mettre hors de concours MM. Taillens et Dubois, puisque légalement ces derniers n'ont pas été employés à des travaux préparatoires relatifs à l'objet du concours.

Le Groupe des architectes ne peut pourtant prétendre à ce qu'un architecte ayant étudié un projet quelconque soit exclu d'un concours ayant pour objet un bâtiment de même nature, mais prévu sur un terrain modifié; cette mesure serait par trop draconienne et limiterait simplement l'activité des architectes.

Cas Devaud.

Ici encore la protestation fait fausse route et les conseils donnés au Comité de la Banque et au jury de faire des recherches sur le cas Devaud sont superflus et mal placés. Bien au contraire, avant de protester il eût été utile de s'informer et le Comité du Groupe des architectes aurait découvert que M. Devaud est domicilié à Lausanne depuis 1917.

En résumé, les membres du jury ont agi conformément aux normes de la S. S. I. A. régissant les concours en général et au programme de ce concours de l'Union des banques suisses en particulier, leurs décisions sont en outre légales.

Avant de terminer, le jury proteste énergiquement contre la suspicion que cette protestation jette sur ses membres, ces derniers ont rempli leur mandat avec conscience et équité. C'est bien au contraire cette protestation qui est injuste et qui reflète plutôt l'expression du mécontentement de concurrents non classés premier et qui cherchent, au mépris des traditions de confraternité, à monter quelques confrères trop crédules contre une décision juste et légale.

Le jury sait parfaitement, comme du reste le Groupe des architectes qui a tenu une séance à ce sujet le 15 avril, que cette protestation inopportune envoyée au nom de ce Groupe, émane du président du Groupe appuyé par quelques membres du Comité, ce fait infirme singulièrement la portée de cette protestation. Cette dernière a eu, entre autres, pour résultat de faire oublier à certains concurrents l'art. 23 de la Notice (août 1918) ainsi conçu: « Aussitôt que le jury a recommandé » un projet pour l'exécution, toutes démarches de tiers en » vue de celle-ci doivent cesser »; le jury, en terminant, rappelle cet article et demande qu'il soit observé.

Recevez, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Signé: MM. Edmond FATIO, architecte à Genève, Président.

L. VÖLKI, architecte à Winterthur.

Paul ROSSET, architecte et municipal à Lausanne.

H. GRÜEBLER, directeur de l'Union de banques suisses à Zurich.

M. POLAK, architecte à Montreux.

Le Secrétaire: M. POLAK.

Nous publierons dans notre prochain numéro la réponse du Groupe des Architectes. (Réd.)

Au Pays de Vaud.

Un groupe d'architectes constitué sur l'initiative de M. Paul Rosset, architecte, a entrepris la publication de documents concernant l'architecture vaudoise: photographies, relevés, dessins et aquarelles. Cet ouvrage, qui paraîtra sous le titre: *Au Pays de Vaud; par villes et villages*, vient d'être mis en souscription par la maison Dénéreaz-Spengler & Co. Un prospectus, accompagné de spécimens de deux planches en phototypie, indique les caractéristiques de cette œuvre qui poursuit un but absolument désintéressé et patriotique au sens le plus large de ce mot.

Il s'agit de mettre à la disposition des professionnels, architectes ou artisans, ainsi que de toutes les personnes qui se préoccupent du passé et de l'avenir de notre architecture locale, des types de ces monuments, des plus riches aux plus simples, aux formes, aux destinations si diverses qui contribuent encore à donner une physionomie originale à nos villes et à nos villages. Edifices publics ou privés, habitations seigneuriales, bourgeoises ou paysannes, aspects de rues, de places, ensembles et détails défilent en une série de cent planches détachées. Ces documents, accompagnés d'une notice explicative, de commentaires succincts, parleront d'eux-mêmes.

Il faut souhaiter que cette tentative trouvera auprès du public l'appui qu'elle mérite et qu'elle aura pour effet de contribuer au développement de notre architecture vaudoise qui peut retrouver dans son passé, dans les lois, les principes immuables qui s'en dégagent, les éléments d'un rajeunissement et d'un nouvel essor.

F. G.

BIBLIOGRAPHIE

Revue du béton armé. Bruxelles. Mensuel, 1 an 12 fr.

L'après-guerre a créé des besoins innombrables, et d'autant plus impérieux que les matériaux et les outils font défaut pour y satisfaire. M. Muzak, ingénieur des Ponts et Chaussées, impressionné par l'immense travail de reconstruction nécessaire au pays belge, lance un périodique pour populariser la construction en béton armé, seul matériau capable de parer actuellement à la pénurie des bois et des fers laminés.

« Aider les techniciens non initiés dans la partie », c'est un but excellent. Le journal y peut évidemment quelque chose lorsque le terrain intellectuel est préparé par de bonnes études préliminaires, mais initier l'entrepreneur à une branche aussi spéciale, cela semble un travail de bien longue haleine pour parer à des besoins pressants.

Le premier numéro de la *Revue* nous apporte des études générales de planchers, de bateaux et de portiques, accompagnées d'intéressantes considérations sur les avantages évidents de la construction monolithes.

A. P.

Calendrier des Concours.

LIEU	OBJET	TERME	PRIMES	PARTICIPATION
Lausanne	Hôpital d'isolement	31 mai 1919	Fr. 7000	Architectes suisses domiciliés à Lausanne.
Lausanne	Nouveau cimetière	—	—	—
Lausanne	Maisons ouvrières	—	—	Architectes lausannois.
Lausanne	Cimetières de villages	31 août 1919	500	Réservé aux architectes non établis.
Comité central	Fondation Geiser	31 mai 1920	1000	Membres de la Société suisse des I. et A.